



## Droit csp et indemnité différentielle de reclassement

Par **GUIGOP**, le **03/04/2012** à **09:57**

Bonjour,

l'indemnité différentielle de reclassement est acquise si le nouveau salaire est inférieur d'au moins 15% à l'ancien salaire.

Question : l'ancien salaire est il celui repris par le pole emploi pour déterminer le salaire de référence (incluant les primes éventuellement recues durant les 12 derniers mois ?)

Merci de vos réponses  
Cordialement